

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Six mois	Un an	Six mois	Un an	Chaque annonce répétée Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.	Sénégal et autres Etats de la CEDAO 15.000f	31.000f	-	-	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f	40.000f	Compte postal 45-20 DAKAR
	Etranger : Autres Pays 23.000f		23.000f	46.000f	
	Prix du numéro Année courante 600f		Année ant. 700f		
	Par la poste : Majoration de 130f		par numéro		
	Journal légalisé 900f		Par la poste -		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Tableau de l'Ordre des vétérinaires à la date du 15 août 1993 299

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

1994 ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

24 mai Arrêté ministériel n° 3850 MEPN portant création, organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent du Conseil supérieur des Ressources naturelles et de l'Environnement (CONSERE) 303

1994

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

8 avril Décret n° 94-361 portant création de la Mission d'Etudes et d'Aménagement des Vallées fossiles 304

14 avril Décret n° 94-365 portant nomination du Chef de la Mission d'Etudes et d'Aménagement des Vallées fossiles 305

14 avril Décret n° 94-366 portant nomination d'un Inspecteur de l'Hydraulique 305

14 avril Décret n° 94-367 portant nomination du Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance hydrauliques 305

14 avril Décret n° 94-368 portant nomination du Directeur de l'Hydraulique et de l'Assainissement 305

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 305

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

TABLEAU DE L'ORDRE DES VETERINAIRES A LA DATE DU 15 AOÛT 1993

N° ORDRE	PRENOMS ET NOM	ECOLE FORMATION	SOUTENANCE	FONCTION ET ADRESSE
058	Aka Kader	EISMV	20-07-88	Responsable antenne bassin Arachidier (P.A.P.E.L) tél. 41-24.30 Kaolack;
057	Bâ Hamidou	EISMV	29-07-92	Clinicien à la SOPELA BP 1538 Dakar;
055	Bâ Moustapha	ENV Toulouse	04-06-92	Consultant Tél. 24-66-51 Liberté I n° 5220 Dakar;
123	Bâ Ousmane	EISMV	25-07-92	HLM 4 Ouagou-Niayes n° 1658 Dakar;
113	Bâ Sidy Mamadou	EISMV	25-07-90	Stagiaire au LNERV;
056	Badiane El Hadji Mor	EISMV	07-01-93	Parcelles Assainies U 14 n° 331, Dakar;

N° ORDRE	PRENOMS ET NOM	ECOLE FORMATION	SOUTENANCE	FONCTION ET ADRESSE
121	Badji Malang	Moscou K.I. Skriabine (URSS)	02-07-85	BP 85 Kolda;
115	Badji Omar	ENV Toulouse	17-03-70	Gérant VETAFRIC BP 3362, Dakar PGD SECAP Tél. 32-11-13 fax 32-11-30;
103	Bakhayokho Moussa	EISMV	30-06-77	Directeur de l'unité de Valorisation à l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) Tél. 32-53-03;
109	Bathily Papa Bakary	EISMV	15-04-75	PICOGERNA Building Administratif;
019	Boye Cheikh Mbaye	EISMV	16-06-79	Chercheur-Nutritionniste au Laboratoire National d'Elevage et de Recherches vétérinaires BP 2057 Dakar, Tél. 32-12-75;
069	Cisse Demba Thiello	EISMV	29-07-91	HLM Guédiawaye n° 992, Dakar Tél. 34-55-39;
017	Cisse Makhtar	EISMV	30-07-91	HLM Grand-Yoff n° 449, Dakar;
097	Cisse Paly	EISMV	08-12-89	Chef du Service départemental de l'Elevage de Matam Tél. 65-61-04;
024	Coly Raphaël	EISMV	08-07-85	Chef division Santé Animale, Direction de l'Elevage BP 67 Tél. 22-00-26 - 23-43-99;
064	Coly Seydou	EISMV	13-06-88	Ajouté au Chef Service régional des Pêches de Dakar, Tél. 32-46-72;
027	Dat Ibrahima	EISMV	12-12-84	Chef service régional de l'Elevage de Tambacounda, Tél. 81-11-97
066	Dème Ibrahima	EISMV	22-04-87	Vétérinaire Epidémiologiste, Chef Bureau Prophylaxie médicale collective et Police Sanitaire DIREL;
091	Dia Papa Ibrahima			Secrétaire général de la Fondation « Paix et Développement » Tél.
077	Dia Seydou	EISMV	31-07-91	Parcelle n° 1864 Darou Salam Pikine;
062	Diabaté Ibrahima	ENV Alfort	30-05-73	Conseiller technique Ministère de l'Agriculture Tél. 23-10-88 P. 722 D. 20-30-00
035	Diagne Fatou Fatima	EISMV	06-07-92	BP 5835 Dakar Fann;
020	Diagne Moustapha	EISMV	19-01-91	Stagiaire à Rodale International BP A 237 Thiès;
004	Diakhaby Taye	Moscou K.I. Skriabine (URSS)	28-6-91	Golf Sud n° 72 E Tél. 35.13.45
104	Diallo Abdel Kader	ENV Toulouse	30-05-60	BP 1733 Dakar Tél. 24.00.55
101	Diallo Mamadou Souleymane	ENV ALFORT	19.05.60	Directeur Clinique "AMITIE" Tél. 25.39.26 Sicap Amitié 2 n° 4000
047	Diallo Papa Aly	EISMV	22.07.92	Nietty Cade, Gand Thiès (Thiès).
073	Diallo Serigne Mbaye	EISMV	14-07-77	Directeur VETAGRIMEX BP 876 Tél. 21.63.85 (Dom) 36.44.84 (Bur)
095	Diallo Yéro Hameth	EISMV	28.04.78	Directeur de l'Ecole des Agents techniques de Saint-Louis BP 201 Tél. 61.11.19
084	Diao Bouraïma	EISMV	31.07.91	Liberté 5 n° 5347-D Tél. 36.04.88 Fax 36.04.88
001	Diaw Mouhamadou Koumde	EISMV	13.07.87	Tél. 24.70.86 (dle) 32.52.63 (Bur) Sicap Liberté I n° 1092 Dakar
117	Diémé Youssouph	Faculté de Médecine vétérinaire de Guj-Napoca (Roum.)	00-09-84	Directeur technique du Complexe Avicole de Mbao Tél. 36.03.16 fax 36.03.17
055	Dièye Papa Nuhine	EISMV	30-07-93	Stagiaire à l'ISRA CRZ Kolda Tél. 96.11.52
116	Dioh Bernard Codou	EISMV	04-06-76	Conseiller technique au Ministère chargé de la Pêche
057	Diom Mamadou	EISMV	10-07-78	Cité Elisabeth Diouf n° 34 Dakar Hann Tél. 32.12.32
056	Diop Alioune Badara	EISMV	31-07-92	S/C Maïrame Badara Seck BP 10061 Dakar Liberté Tél. 21.29.45

N° ORDRE	PRENOMS ET NOM	ECOLE FORMATION	SOUTENANCE	FONCTION ET ADRESSE
010	Diop Assane	Moscou K.I.		
		Skriabine (URSS)	28.06.91	Directeur Cabinet "WALO" BP 5044 Saint-Louis Tél. 61.21.35
100	Diop Babacar	ENV ALFORT	19-02-63	Vice Président du Comité national de Gestion des Courses hippiques
025	Diop Bouna Albourey	EISMV	28-06-85	Directeur Projet Campagne panafricaine de Lutte contre la peste bovine. BP 67 DIREL
094	Diop Djibril	EISMV	30-07-91	Directeur Clinique "SOPELA DAHRA"
044	Diop Mahmoudane Ndiawar	EISMV	09-11-91	Direction de l'Océanographie et des Pêches maritimes (DOPM), Chef bureau de Contrôle marché central au poissons de Dakar Tél. 34.52.50
076	Diouf Mamadou	EISMV	20-02-89	Chef Service régional des Pêches de Fatick
085	Diouf Souleye	EISMV	16-07-84	Directeur Projet de Développement de l'Elevage Ovin (PRODELOV) Tél. 41.19.30
018	Fadiga Mohamadou Lamine	EISMV	27-12-90	HLM Guédiawaye - Paris Dakar
040	Fall Amadou Bassirou	EISMV	20-07-88	Chef Bureau du Cheval - DIREL
053	Fall Cheikh Sadibou	EISMV	07-07-86	Responsable de la Formation au volet Elevage du PNVA BP 67 DIREL
014	Fall El Hadji Sidy	EISMV	30-07-92	Rue de la Léproserie Sor Saint-Louis
108	Fall Malla	EISMV	30-07-91	Contrôleur à la SOSEDEL BP 10063 Tél. B : 34.15.52 - D : 25.68.88
105	Fall Moussa	EISMV	29-07-89	Employé aux Moulins SENTENAC Tél. 32.02.24
013	Fall Papa Daouda	ENV Toulouse (France)	07-06-60	Consultant - Sicap Sacré -Coeur I n° Tél. 25.70.52
098	Fall Sidy	EISMV	08-12-89	Quartier Fass Kaolack Camp des Gardes de Kaolack
015	Fati Aïssatou	EISMV	23-07-90	BP 782 Dakar S.N.C.D.S. Quai de Pêche - Tél. 23.16.21
005	Faye Abdoulaye	EISMV	17-07-89	Service régional Elevage Louga Tél. 67-12-85
039	Faye Amadou Ndéné	EISMV	16-05-92	Sicap Dieuppeul I villa 2370 BP 10150 Dakar
068	Faye Bernard	EISMV	10-07-86	Chef SREL de Fatick Tél 49.54.55
028	Faye Jacques Emmanuel	EISMV	25-07-90	AFRICAMER Quai de Pêche Dakar Tél. 23.68.93 p. 47, secrétariat 23.08.69 - 23.90.56
051	Faye Latyr	EISMV	28-07-93	Département Chirurgie-Reproduction EISMV BP 5077 Tél. 23.05.45
029	Faye Malick	EISMV	29-10-81	Directeur du Projet d'Appui à l'Elevage BP 67 Tél. 32.19.34 fax 32.19.36 Dakar
093	Gaye Souleye	EISMV	18-07-89	Ajoint au Chef SREL de Kolda Tél. 96.12.60
060	Goudiaby Mamadou	EISMV	29-07-89	DOPM - 1 rue Joris Dakar BP 289 Adjoint chef Bureau de contrôle des Produits halieutiques
071	Guèye Amadou	EISMV	22-07-92	Stagiaire au Laboratoire d'Elevage de Hann BP 2057 Tél. 21.07.15
033	Guèye Bousso	EISMV	22-07-89	Chef du Projet Formation des Eleveurs à la DIREL
045	Guèye El Hadji	ENV Alfort	01-06-72	Conseiller technique Primature Tél. 22.50.25 Chercheur Zootech.
092	Guèye Ibrahima	CUREGHEM (Belgique)	04-07-67	Directeur Général de la Société sénégalaise de Développement de l'Elevage (SOSEDEL) BP 10063 Dakar Tél. 24.12.21
114	Guèye Khadim	EISMV	26-06-81	Directeur Général Société de Développement de l'Elevage en zone Sylvopastorale Tél. 24.54.72
032	Guèye Lamine	EISMV	20-12-89	Technicien supérieur du PNVA à Louga - Tél. 67.12.85. BP
012	Guèye Mor Woré	EISMV	30-07-90	Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal, Agence de Kaolack
065	Guèye Oumy Khaïry	EISMV	20-07-89	Direction de l'Elevage BP 67 Dakar
080	Kamara Baba	EISMV	08-07-85	Chef du SERL de Kolda Tél. 96.12.60

N° ORDRE	PRENOMS ET NOM	ECOLE FORMATION	SOUTENANCE	FONCTION ET ADRESSE
079	Kébé Couma	EISMV	19-06-89	Chef Bureau Productions Animales à la Direction de l'Elevage
050	Keita Papa Namsa	EISMV	12-07-88	Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes (DOPM) Chef Bureau de contrôle des Produits halieutiques
059	Konté Mamady	EISMV	21-02-81	Chercheur-Microbiologiste au LNERV de Hann BP 2057 Tél. 32.12.75
070	Lèye Serigne M. Bousso	EISMV	15-03-89	Chef Service Vétérinaire du Port et de l'Aéroport Tél. 21.07.15
031	Lô Mbargou	EISMV	17-05-89	Projet Programme Petits Ruminants BP-2057 Tél. 32.12.75 -32.41.56
007	Lô Ousmane	EISMV	18-06-83	Directeur Cabinet « Serigne Louga » BP 407 Louga Tél. 67.16.16
003	Ly Cheikh	EISMV	21-02-81	Economiste Agricole BP 10042 Dakar Tél.24.21.02
099	Ly Oumou Kouloum	EISMV	29-07-92	SOPELA - 41, Rue Carnot BP 1538 Dakar
054	Mbaye Mamadou	EISMV	14-05-76	Chercheur Zootechnicien au LNERV de Hann BP 2057 Tél. 32.12.75
102	Mime Pape	EISMV	21-11-81	Directeur de la Production à la SODESP
034	Ndao Awa	EISMV	23-06-84	Directrice du Centre national d'Aviculture de Mbaou Tél. 36.22.81 BP 3232 Dakar
110	Ndiaye Ahmadou Lamine Prof	ENV-LYON	00-00-63	Recteur de l'Université de Saint-Louis Tél. 61.22.70
016	Ndiaye Mamadou	EISMV	29-06-74	Directeur Cabinet Touba Vêto Pharma n° 57 Quartier Demba Wade Guédiawaye.
112	Ndiaye Mamadou n° 2	EISMV	17-07-91	Contrôleur de production - AMERGER -CASAMANCE Tél. 32.97.81/ 82 ou 83 BP 3348
063	Ndiaye Nafissatou	EISMV	04-07-85	Conseiller technique au Ministère chargé Pêche maritime Tél. 23.13.49
107	Ndiaye Ndèye Maïmouna	EISMV	22-06-83	Chercheur-Nutritioniste au LNERV
074	Ndiaye Vaque	EISMV	18-12-85	Chef Projet Crevetticulture à Katakalousse (Oussouye) DOPM
106	Ndoye Doune Pathé	EISMV	27-06-88	Chef de la Division Etudes et Programmation à la DIREL
124	Ngom Mamadou Ibra	ENV Toulouse	00-00-58	Tél. 24.20.67
041	Niamadio Ibrahima	EISMV	24-12-86	Direction Océanographique et Pêche maritime - BP 287 Tél. 21.27.75
009	Niang Aboubacar	EISMV	12-07-90	Sicap Sacré-Coeur 3 n° 9027 Dakar
082	Niang Ibrahima	EISMV	09-07-82	Chef de la Division Pastorale à la DIREL
037	Niang Massata	EISMV	22-06-84	Chef SREL de Diourbel Tél. 71.18.36
072	Niang Papa Ndary	EISMV	24-07-92	Département HIDAOA EISMV BP 5077 Tél. 34.04.45
078	Pène Gana	EISMV	21-01-91	En service à la Sénégalaise de Distribution de Matériel Avicole (SEDIMA) BP. 18043 Dakar Tél. 34.20.79
031	Prince Evelyne K.	EISMV	15-06-87	Chef du Bureau Hygiène des Denrées Alimentaires d'Origine Animale (HIDAOA) Direction de l'Elevage
023	Sabbagh Michel	EISMV	12-11-83	Directeur Clinique Vétéropharma BP A 277, Tél. 51.10.84 Thiès;
092	Sakho Mamadou Ousseynou	EISMV	06-07-88	Chef SREL de Kaolack Tél. 41.24.30
052	Sall Baba	EISMV	28-10-87	Chef du Centre de Labgar de SODESP Tél. 24.54.72
119	Sané Fat Cheick Ndione	EISMV	23-07-92	s/c Idrissa Sané au LNERV de Hann BP 2057 Dakar
120	Sarr Saliou	EISMV	28-02-91	Responsable Qualité AFRICAMER Quai de Pêche
042	Seck Moctar	EISMV	20-07-92	HLM Guédiawaye - Paris - Dakar
011	Sène Malick	EISMV	11-07-90	HLM Ouagou Niayes, villa n° 1781 Dakar
022	Seydi Malang Prof	EISMV	18-04-74	Hygiéniste Technologue Alimentaire à l'EISMV - Dakar Tél. Bur. 23.5.45 -34.04.45 Sacré-Coeur I n° 8331 Tél. 25.02.61
131	Sira Laurent	EISMV	18-07-92	Stagiaire à IKAGEL Mballing Mbour
136	Sissoko Moustapha	EISMV	24-06-83	Chercheur du CRZ de Kolda BP 53 Tél. 96.11.52

N° ORDRE	PRENOMS ET NOM	ECOLE FORMATION	SOUTENANCE	FONCTION ET ADRESSE
111	Sow Alpha Mamadou	EISMV	06-07-91	Directeur ferme SOCA BP 8403 Tél. 36.02.35
046	Sow Dame	EISMV	14-07-87	Coordonnateur national du volet Elevage PNVA - DIREL
008	Sow Mamadou Bobo	EISMV	29-07-91	Sicap Dieuppeul 3 n° 2636 C Dakar
096	Syll Mamour	EISMV	14-06-89	Enseignant à l'Ecole des Agents techniques de Saint-Louis BP 21 Tél. 61.11.19
122	Thiam Adama Abdoulaye	EISMV	20-07-93	Diamalaye I Villa 138 Dakar Tél. 20.21.63
118	Thiam Aïssata	EISMV	09-06-83	Directrice de Clinique Vêto pharma BP 90 Bargny Tél. 36.12.96
075	Thiam Algor	EISMV	22-06-82	Chef de l'antenne Sylvo Pastorale du P.A.P. EL à Dahra Djoloff BP
033	Thiam Mamadou Moustapha	EISMV	19-07-89	En service à l'antenne sylvopastorale Projet d'Appui à l'Elevage P.A.P.EL du CRZ de Dahra Tél.
088	Thiongane P. Alpha Ibrahima	ENV LYON	08-02-67	Vétérinaire Zootechnicien - Consultant BP 3120 - Dakar Tél. 25.38.43
036	Tine Malick	EISMV	18-07-89	Adjoint Chef Service régional de l'Elevage de Saint-Louis Tél. 61.11.16
057	Touré Abou Mamadou	EISMV	05-03-77	Directeur de l'Elevage BP 67 Dakar Tél. 21.32.28
026	Touré Alioune	EISMV	12-07-89	Chef Service régional de l'Elevage de Thiès - Tél. 51.10.91 BP
089	Touré Mamadou	ENV Toulouse	01-02-67	Gérant de la Société pour la Promotion de l'Elevage en Afrique - BP 1538 Dakar Tél. 21.62.74 / 22.53.51
048	Traoré El Hadji	EISMV	28-07-90	Vétérinaire biologiste BP 8361 Dakar Tél. D. 24.20.64
021	Wadé Ibrahima	EISMV	31-07-92	Pikine Tally Boubess n° 4692 Dakar
061	Wane Abdoul	EISMV	29-11-89	Chef du SREL Saint-Louis Tél. 61.11.16
038	Wane Amadou Hamet	Ecole vétérinaire de Bamako	03-10-47	HLM 4 n° 1093 Dakar Tél. 25.14.17
049	Wane Racine Tamimou	EISMV	27-07-90	Clinique vétérinaire à Malika BP 20 408 Dakar Tél. 34.54.90
030	Yadde Aladji	EISMV	20-11-84	Chef Service régional de l'Elevage de Louga - Tél. 67.12.85.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

ARRETE MINISTERIEL n° 3850 - MEPN en date du 24 mai 1994
portant création, organisation et fonctionnement du Secrétariat
permanent du Conseil supérieur des Ressources naturelles et de
l'Environnement (CONSERE)

Article premier. - Il est créé un Secrétariat permanent du Conseil
supérieur des Ressources naturelles et de l'Environnement (SP-
CONSERE), structure placée sous la tutelle du Ministère de l'En-
vironnement et de la Protection de la Nature.

Art. 2. - Le Secrétariat Permanent du CONSERE dirigé par un
Coordonnateur national nommé par arrêté du Ministre de l'Environ-
nement et de la Protection de la Nature est constitué d'une équipe
pluridisciplinaire ayant des compétences en matière de
conceptualisation, de gestion, de coordination et suivi/évaluation des
actions entreprises dans les domaines de la protection de l'environ-
nement et de la gestion des ressources naturelles.

Art. 3. - Le Secrétariat permanent du CONSERE comprend les
services suivants :

- le bureau de planification et de programmation;
- le bureau des études techniques;
- le bureau administratif et financier.

Art. 4. - Le bureau de planification et de programmation placé
sous l'autorité du coordonnateur est dirigé par un cadre titulaire d'un
diplôme universitaire en planification et programmation financière.
Ce bureau est chargé d'assurer les tâches suivantes :

- participer à l'identification des programmes à exécuter dans le
cadre de la mise en oeuvre du Plan national d'Actions
environnementales;

- contribuer à l'élaboration des plans d'exécution de ces pro-
grammes en concertation avec les structures et organismes concernés.

Art. 5. - Le bureau des études techniques placé sous l'autorité du
coordonnateur, est dirigé par un cadre titulaire d'un diplôme
universitaire (ou l'équivalent) dans l'un des domaines principaux de
la gestion de l'environnement et ayant une bonne expérience en
matière de formulation et de mise en oeuvre de politique dans les
domaines de la gestion des ressources naturelles. Il devra avoir des
compétences en matière de suivi/évaluation des programmes de
gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement.

Ce bureau est constitué d'une équipe pluridisciplinaire d'experts ayant des compétences dans les différents domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Il est chargé d'assurer les tâches suivantes :

- assister le Coordonnateur national du Secrétariat permanent dans toutes ses activités;

- analyser la pertinence et la cohérence des politiques, plans, programmes et définir les stratégies sectorielles et globales appropriées dans la perspective de l'élaboration du Plan national d'Actions environnementales

- définir une stratégie d'information, de formation, de sensibilisation et de concertation entre les différents acteurs concernés par la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles;

- élaborer un cadre juridique et institutionnel susceptible de renforcer le processus de responsabilisation des collectivités de base dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement;

- assurer la coordination des actions entreprises par les ministères, les services techniques, les projets, les organisations non-gouvernementales, les collectivités de base et les associations de la société civile en vue de garantir la prise en compte de la dimension environnementale dans le processus de planification.

- mettre en place un système de suivi/évaluation des actions entreprises dans tous les secteurs de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

Art. 6. - Le bureau administratif et financier est dirigé par un responsable titulaire d'un D.U.T. (ou l'équivalent) et ayant des compétences en matière de gestion comptable. Dans le cadre de ses attributions, le coordonnateur du bureau administratif et financier est chargé des tâches suivantes :

- élaborer et mettre en place un système de comptabilité selon les normes du Plan Comptable sénégalais;

- préparer les projets de budget et les demandes de retrait de fonds;

- assurer le suivi financier, la consolidation des comptes, la comptabilité du matériel consommable et l'inventaire du matériel non consommable;

- assurer l'administration et la gestion du personnel.

Art. 7. - Les subventions accordées au SP-CONSERE par des partenaires extérieurs du Sénégal seront gérées suivant des mécanismes spéciaux définis en accord avec les bailleurs de fonds et conformément aux dispositions des conventions de financement.

Art. 8. - Le Secrétariat permanent du CONSERE se réunit régulièrement, au moins deux fois par mois, pour assurer la coordination de ses activités et informer le Comité permanent de l'Etat d'avancement des dossiers de politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Art. 9. - Le comité permanent, organe de suivi présidé par le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature assure le contrôle de l'exécution des directives et décisions du Conseil interministériel et assiste le Secrétariat permanent du CONSERE dans sa mission de conception et d'impulsion. Le comité permanent se réunit trois (3) fois par an.

Art. 10. - Pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés, le Secrétariat permanent du CONSERE organise et anime des groupes de travail ad hoc avec les membres du comité permanent autour des thèmes centraux portant sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Compte tenu de la priorité accordée à l'élabora-

tion du Plan national d'Actions environnementales, les groupes de travail seront structurés autour de plusieurs thèmes; notamment :

- institutions, législation, réglementation;

- planification du développement économique, social et environnemental;

- gestion des ressources naturelles et biodiversité;

- énergie, pollution, environnement urbain et population;

- éducation, formation et recherche.

Le Secrétariat permanent du CONSERE travaillera en collaboration étroite avec la coordination de la Commission nationale de Développement durable et participera à la négociation des conventions portant sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

Art. 11. - Au début de chaque trimestre, le secrétariat permanent rend compte de ses activités au comité permanent qui lui donne toutes les directives nécessaires.

Art. 12. - Aux fins d'exécution de son programme, le Secrétariat permanent ouvre et maintient un ou plusieurs comptes domiciliés dans des banques commerciales du pays. Les Comptes seront alimentés par un dépôt initial conformément aux dispositions prévues par les accords de financement. Pour les opérations à effectuer sur ces comptes, les documents devront être signés par le coordonnateur et l'agent comptable du Secrétariat Permanent du CONSERE

Art. 13. - Les paiements à effectuer sur ces comptes concernent exclusivement les dépenses autorisées conformément aux dispositions des accords conclus avec les bailleurs de fonds. Les comptes ouverts au nom du Secrétariat Permanent seront régulièrement alimentés sur demande du coordonnateur.

Art. 14. - Le Secrétariat permanent élabore un programme annuel d'activités techniques et financières. Ce programme est constitué des plans de travail et des propositions de budget à soumettre à l'approbation du comité permanent. Il comprend entre :

- les objectifs à réaliser au cours de la période considérée;

- le programme d'activités techniques;

- le plan d'utilisation des ressources disponibles;

- le plan d'évaluation du programme.

Art. 15. - Le Coordonnateur du Secrétariat permanent du CONSERE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

DECRET n° 94-361 en date du 8 avril 1994 portant création de la Mission d'Etudes et Aménagement des Vallées fossiles.

Article premier.- Il est créé la Mission d'Etudes et d'Aménagement des Vallées fossiles, placée sous la tutelle du Ministre chargé de l'hydraulique.

Art. 2. - La Mission d'Etudes et d'Aménagement des vallées fossiles a pour objet, essentiellement :

- d'œuvrer à l'exécution du projet de revitalisation de toutes les vallées fossiles, notamment celles du Ferlo, du Siné, du Saloum, du Car-Car, du Baobolon et du Sandougou;

- de réaliser tous travaux de reprofilage ou d'endiguement, de construire tous ouvrages de prise et tous barrages, d'ouvrir tous canaux de jonction, en vue de la remise en eau des vallées fossiles;

- de mener ou de faire mener et conduire à terme toutes études nécessaires à la réalisation du projet;

- d'assurer la promotion du projet, notamment auprès de tous organismes de financement, de tous partenaires techniques et en direction des populations;

- d'élaborer ou de faire élaborer tout programme d'exécution physique et financière et d'en suivre la mise en œuvre.

Art. 3. - Le Chef de la Mission d'Etudes et d'Aménagement des Vallées fossiles est nommé par décret et placé sous l'autorité du Ministre de l'Hydraulique. Il a rang de délégué et bénéficie en conséquence des avantages d'un secrétaire général de ministère.

Art. 4. - Le Chef de la Mission d'Etudes et d'Aménagement des Vallées fossiles dispose de ses services propres et exerce son autorité sur le personnel de la mission.

Art. 5. - L'organisation et le fonctionnement de la Mission d'Etudes et d'Aménagement des Vallées fossiles sont, fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Hydraulique.

Art. 6. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret notamment les dispositions de l'article 2 du décret n° 94-106 du 7 février 1994.

Art. 7. - Le Ministre de l'Hydraulique est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 94-365 en date du 14 avril 1994 :

Article premier. - M. Abdoulaye Sene, ingénieur du Génie civil, Mle de solde 371309-O, précédemment Directeur du Génie rural et de l'Hydraulique, est nommé Chef de la Mission d'Etudes et d'Aménagement des Vallées fossiles avec rang de Délégué.

Art. 2. - Le Ministre de l'Hydraulique est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 94-366 en date du 14 avril 1994 :

Article premier. - M. Birama Ndiaye, ingénieur du Génie sanitaire, Mle de solde 051233-F, est nommé Inspecteur de l'Hydraulique.

Art. 2. - Le Ministre de l'Hydraulique est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 94-367 en date du 14 avril 1994 :

Article premier. - M. Antoine Diokel Thiaw, ingénieur du Génie civil, Mle de solde 375392-E, précédemment Conseiller technique au cabinet du Ministre de l'Hydraulique, est nommé Directeur de l'exploitation et de la Maintenance hydrauliques.

Art. 2. - Le Ministre de l'Hydraulique est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 94-368 en date du 14 avril 1994 :

Article premier. - M. Madio Fall, ingénieur du Génie rural, matricule de solde 382967-M, est nommé Directeur de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Art. 2. - Le Ministre de l'Hydraulique est chargé de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de L'association : « FONDATION INTERNATIONALE ISLAMIQUE POUR L'AMITIE, L'ENTRAIDE ET LA PAIX ENVERS LE TOUT PUISSANT ».

Objet :

- la construction d'écoles, d'instituts islamiques, de centres de santé;
- la formation et l'éducation religieuses et professionnelles;
- l'information et la sensibilisation de toutes les personnes, groupement et organisation aux problèmes des populations déshéritées, en général; la promotion de la solidarité pour aider à les résoudre;
- la formation professionnelle des jeunes, la promotion de leur emploi;
- l'amélioration du niveau et des conditions de vie des populations;
- l'auto-développement des populations en renforçant leur capacité d'initiative et leur savoir faire aussi bien sur le plan individuel que sur le plan collectif;
- la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la formation et au soutien des actions de promotion;
- la création d'un réseau national et international de relations et de coopération partenariat aptes à faciliter la réalisation des projets et programme de développement de l'association.

Siège social : à l'Hôtel de l'Indépendance à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'Administration et la direction de l'association

MM. Ousmane Pouye, *Président;*

Alioune Diouf, *Vice-président;*

Badara Ciss, *Secrétaire général;*

Moussa Mbengue, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 6941 M.INT-DAGAT en date du 18 avril 1994.

Etude de M^e Boubacar Seck, notaire

27, rue Jules Ferry x Moussé Diop (ex Blanchot)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 19581- DG appartenant à Mme Aminata Sidibé 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 23210-DG appartenant à M. et M^{me} Castorene Ferbos et M. et M^{me} Graziani 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1378-DP, appartenant à M. Mamadou Sylla 2-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire

115, rue Carnot B.P. 11045 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail sur le titre foncier n° 19208-DG, appartenant à M. Habibou Datt 2-2

Etude de M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire

16, rue Emile Zola - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 6649-DG appartenant à la Société de Béton Manufacturé S.B.M. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 791 de Louga appartenant au sieur Yama Dièye demeurant à Louga 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1416 de Louga appartenant à la dame Soukaïna Aïdara. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 159 du Niani Ouli appartenant au sieur Khalil Azar commerçant à Koussanar. 2-2

Etude de M^e Cheikh Ahmadou Bamba Fall, notaire à Saint-Louis

SOCIETE INTERNATIONALE DE CONSTRUCTION

DE BATIMENTS DE TRAVAUX PUBLICS ET AGRO-ALIMENTAIRE en abrégé (SICBAT)

Société à responsabilité limitée au capital social de 2.000.000 de francs CFA

Siège social : Rue Ibrahima Sarr - Saint-Louis Sud

R.C. n° 15 752 du 24-6-94

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Cheikh Ahmadou Bamba Fall, notaire à Saint-Louis, le 14 juin 1994 enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée, ayant pour objet au Sénégal et à l'étranger, la construction de bâtiments et entretien, travaux publics, réfection, électricité, plomberie sanitaire, peinture carrelage, nettoyage et entretien, vitrerie.

Et toutes activités d'achat et de vente liées à l'alimentation générale.

La Société a pris la dénomination sociale de « SOCIETE INTERNATIONALE DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS DE TRAVAUX PUBLICS ET AGRO-ALIMENTAIRE » en abrégé (SICBAT).

Son siège social est fixé à Saint-Louis Rue Ibrahima Sarr Sud.

Sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit mobilier de Saint-Louis, sauf le cas de dissolution ou de prorogation.

Le capital de la société est fixé à 2.000.000 de francs CFA réparti en 200 parts sociales de 10.000 francs CFA chacune entièrement libérées et attribuées aux associés en rémunération et en proportion de leurs apports-respectifs.

MM. Alioune Ndiaye et Haladj Mané sont nommés co-gérants de la société pour une durée indéterminée.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Deux expéditions de l'acte dont s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Saint-Louis.

Pour extrait et mention :

Me Cheikh Ahmadou Bamba Fall,
notaire à Saint-Louis.